

## Projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Somme pour l'année 2024

### NOTE DE PRÉSENTATION

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Somme pour l'année 2023 est soumis à consultation du public du 27 novembre au 18 décembre 2023.

Le renouvellement de cet arrêté permet de préciser les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche pour les cours d'eau de première et deuxième catégorie dans le département.

Pour différentes espèces, les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques sont établies en fonction du cadre réglementaire spécifique afférent et du cycle biologique des espèces concernées.

Le projet d'arrêté prévoit des dispositions particulières (obligations de remises à l'eau, réserves temporaires, encadrement des modalités de pêche) visant à préserver les ressources piscicoles du territoire, et rappelle les dispositions spécifiques découlant des plans de gestion des poissons migrateurs Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Le projet d'arrêté détaille les matériels autorisés pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, soit du 29 janvier au 26 avril 2024 en 2ème catégorie.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :  
[ddtm-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@somme.gouv.fr)

Les observations recueillies au cours de cette consultation seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.